



A J I R

Aveyron Jeunes
Initiatives
Responsabilités

REGLEMENT INTERIEUR

La Bourse AJIR permet de soutenir les projets des 13-25 ans, montés par leurs propres moyens ou avec le soutien d'une association. Le projet devra présenter un caractère de défi personnel pour le jeune ou le groupe, et marquer une étape décisive en termes de prise d'autonomie, d'insertion sociale ou d'insertion professionnelle.

1-Bénéficiaires

Pour pouvoir prétendre à la Bourse AJIR il faut remplir certains critères :

- Etre âgé de 13 à 25 ans inclus
- Etre domicilié dans le département de l'Aveyron (au moins un jeune du groupe)
- Le projet est réalisé seul ou en groupe, au titre d'un collectif ou d'une association
- Possibilité d'être représenté par une structure associative ou une collectivité territoriale ; dans ce cas, le projet doit être construit et réalisé avec les jeunes

2-Projets éligibles

Le projet peut s'inscrire dans différents domaines : citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et à l'international, humanitaire, projet à dimension économique, développement durable.

3-Projets non éligibles

- Les projets des établissements scolaires pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger
- Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire
- L'organisation de galas de fin d'années ou soirées festives estudiantines
- Les aides pour passer le permis de conduire
- Les aides pour passer le BAFA, BAFD
- Les projets récurrents liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association

4-Modalités de candidature

Étape 1

- Le dossier de candidature doit être correctement rempli
- Les porteurs de projet peuvent se rapprocher de l'Information Jeunesse de l'Aveyron (IJA) qui les accompagnera, si besoin, de manière technique et pédagogique dans la formalisation, le suivi du projet et son évaluation finale

Étape 2

- Le dossier complet doit être adressé à l'IJA pour validation puis instruction.

Étape 3

- Le jury propose et fixe une date de rendez-vous aux porteurs de projet
- Le jour-J, le jeune ou le groupe présente son projet devant le jury et répond aux questions concernant les actions.
- Après un temps de délibération (quelques minutes), le jury informe les candidats de sa décision (favorable ou défavorable) et du montant de la somme attribuée.

Étape 4

Une fois le projet achevé, le jury encourage les porteurs de projets à réaliser un retour sur expérience de leur projet afin de valoriser l'intérêt de leur action et de son impact sur le territoire.

5-Critères d'examen des projets

Avant de statuer sur un montant éventuel, le jury évalue certains critères du projet :

- L'impact local pour les projets menés dans le département de l'Aveyron et utilité sociale
- L'originalité de l'action, son caractère innovant
- La faisabilité du projet
- Les compétences à mobiliser et le(s) défi(s) relevé par le(s) jeune(s)
- Le sérieux et la présentation du dossier

6-Financement

L'aide financière sera déterminée en fonction du budget prévisionnel, de la participation attendue des autres partenaires et de l'investissement des jeunes. L'aide départementale est plafonnée à 1 500 € par projet et par an. Les projets sont tenus d'être cofinancés par d'autres financements publics ou privés. Cependant, le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif départemental.

7-Modalités de paiement

Le montant de la bourse AJIR choisit par le jury est apporté sous la forme d'une lettre accompagnée d'un chèque ou d'un virement, versé aux porteur(s) de projet désigné(s) dans le dossier.

8-Engagement

Les bénéficiaires de la Bourse AJIR s'engagent :

- A utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet
- A le réaliser dans l'année d'obtention de l'aide
- A conserver un contact régulier avec le Réseau Information Jeunesse de l'Aveyron, notamment en lui indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation, en tout ou partie
- A fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet
- à rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le jury
- A présenter un bilan de l'opération, dans les trois mois suivant sa réalisation
- A partager leur expérience et participer aux opérations d'une promotion du dispositif AJIR et à faire apparaître les logos de : la CAF12, MSA12, DDCSPP12 et l'IJA dans toute opération de communication relative à ce projet et sur tout support de communication

9-Calendrier de dépôt des dossiers

Chaque année, le jury se réunit environ 4 fois par an : (à titre indicatif)

- 2 fois entre janvier et juin
- 2 fois entre septembre et décembre

10-Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de candidature doit être correctement rempli
- Le budget prévisionnel doit être renseigné
- Tout document utile (communication, etc.)